



# Le site [www.smokers-united](http://www.smokers-united.com) recense les hôtels fumeurs dans le monde entier incluant la France ; ces hôtels ne sont-ils pas en infraction ?

Rubrique : questions-réponses Date : jeudi 29 octobre 2015

---

Question des hôtels fumeurs : fumer est normalement interdit dans les hôtels parce qu'ils constituent des lieux couverts et fermés accueillant du public, selon la loi.

Néanmoins, le site [http://www.smokers-united.com/](http://www.smokers-united.com) recense les hôtels fumeurs dans le monde entier, y compris la France.

Pour Paris, 78 hôtels fumeurs sont recensés dont l'hôtel Georges V, 31, avenue Georges V, 75008 Paris.

Ne sont-ils pas en infraction ? (voir <http://www.smokers-united.com/smoke...>)

Réponse :

[Le décret du 15 novembre 2006](#) a apporté des précisions au principe établi par [la Loi Evin de 1991](#) selon lequel tous les espaces couverts et fermés accueillant du public doivent être des espaces « sans tabac ». Les chambres d'hôtel étant considérées comme des espaces privés, échappent à cette interdiction.

Il revient donc à la direction de l'hôtel de décider d'interdire de fumer dans toutes ou dans certaines chambres de son établissement.

Par ailleurs, l'interdiction de fumer concerne toutes les autres pièces et circulations, aussi est-ce à tort que l'appellation hôtel-fumeur est utilisée lorsque des chambres peuvent y être réservées par des fumeurs. Il y a, dans ce cas, tromperie dans l'annonce ou infraction si ces parties communes sont affectées à la consommation de tabac.

En [soutenant le travail bénévole de l'association](#), vous lui permettez d'agir avec plus de force.